
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1ER JOM

DE L'ANNEE

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	325,00 F
Etranger	400,00 F
Etranger par avion	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	155,00 F
Changement d'adresse	7,70 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	37,50 F
Gérances libres, locations-gérances	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	42,00 F
Société (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ...)	44,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 11.760 du 7 novembre 1995 portant nomination et titularisation du Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Économie (p. 2).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.782 du 21 novembre 1995 portant nomination d'une Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 3).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.783 du 21 novembre 1995 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement (p. 3).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.784 du 21 novembre 1995 portant nomination et titularisation d'un Technicien de laboratoire au Service de l'Environnement (p. 3).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.818 du 27 décembre 1995 reconduisant le mandat des Membres du Comité d'Organisation du Festival de Télévision de Monte-Carlo (p. 4).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 95-574 du 29 décembre 1995 révisant les tableaux de maladies professionnelles (p. 4).*
- Arrêté Ministériel n° 95-575 du 29 décembre 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 5).*
- Arrêté Ministériel n° 95-576 du 29 décembre 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A ROCA" (p. 6).*
- Arrêté Ministériel n° 95-577 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI" (p. 6).*
- Arrêté Ministériel n° 95-578 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MATHEZ MONACO INTERNATIONAL" en abrégé "M.M.C.I." (p. 7).*
- Arrêté Ministériel n° 95-579 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO DIFFUSION MARINE S.A.M." en abrégé "M.D.M." (p. 7).*
- Arrêté Ministériel n° 95-580 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOMOVOG" (p. 8).*

Arrêté Ministériel n° 95-581 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TECHNIC ET MARKETING" en abrégé "TECMA" (p. 8).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-259 d'un dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 9).

Avis de recrutement n° 95-260 de deux attachés au Service des Archives générales de la Direction de la Sûreté Publique (p. 9).

Avis de recrutement n° 95-261 d'un jardinier, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 9).

Avis de recrutement n° 95-262 de deux ouvriers polyvalents au Service de l'Aviation Civile (p. 9).

Avis de recrutement n° 95-263 d'un pupitreur-programmeur à la Direction de la Sûreté Publique (p. 9).

Avis de recrutement n° 95-264 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris) (p. 10).

Avis de recrutement n° 95-265 d'un chef comptable à l'Office des Emissions des Timbres-Poste (p. 10).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 10).

Direction de l'Habitat.

Mise à la location d'immeubles domaniaux (p. 11).

INFORMATIONS (p. 11)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 12 à p. 19).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.760 du 7 novembre 1995 portant nomination et titularisation du Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Économie.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert COLLE est nommé dans l'emploi de Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Économie et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 1^{er} octobre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.782 du 21 novembre 1995 portant nomination d'une Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie DEVERINI, épouse CRETOT, est nommée dans l'emploi d'Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.783 du 21 novembre 1995 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anne VISSIO, épouse MILANESIO, est nommée dans l'emploi de Contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.784 du 21 novembre 1995 portant nomination et titularisation d'un Technicien de laboratoire au Service de l'Environnement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick ROLLAND est nommé dans l'emploi de Technicien de laboratoire au Service de l'Environnement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.818 du 27 décembre 1995 reconduisant le mandat des Membres du Comité d'Organisation du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.969 du 9 août 1993 reconduisant le mandat des membres du Comité d'Organisation du Festival de Télévision de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le mandat des Membres du Comité d'Organisation du Festival de Télévision de Monte-Carlo est reconduit pour une période d'une année, à compter du 3 juin 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-574 du 29 décembre 1995 révisant les tableaux de maladies professionnelles.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, modifié, révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles ;

Vu l'avis de la commission spéciale des accidents du travail et des maladies professionnelles du 7 décembre 1972 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le tableau des maladies professionnelles n° 15 annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Tableau n° 15

Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles neurologiques à type de somnolence narcose, coma	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels, de leur dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés
Cyanose subictère	10 jours	
Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail)	10 jours	
Dermites irritatives	7 jours	

ART. 2.

Au tableau des maladies professionnelles annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, susvisé sont ajoutés les tableaux suivants :

Tableau n° 15 bis

**Affections de mécanisme allergique provoquées
par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés
notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés
et les produits qui en contiennent à l'état libre**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites et zématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test positif au produit manipulé	15 jours	Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produits pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères), catalyseurs de polymérisation : graisses et huiles minérales
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmés par tests ou par épreuves fonctionnelles respiratoires, récidivant après nouvelle exposition	7 jours	

Tableau n° 15 ter

**Lésions prolifératives de la vessie provoquées
par les amines aromatiques et leurs sels
et la N. Nitroso-dibutylamine et ses sels**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A - Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histopathologique ou cytopathologique : - lésions malignes - tumeurs bénignes	30 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans	A - Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : 4 - amino biphényle et sels (xénylamine) ; 4,4' - Diaminobiphényle et sels (benzidine) ; 2 - naphtylamine et sels ; 4,4' - méthylène bis (2 chloroaniline) et sels (MBOCA dite MOCA)
B - Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histopathologique ou cytopathologique : - lésions malignes - tumeurs bénignes	30 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans	B - Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : 3'3' - Diméthoxybenzidine et sels (o.dianisidine) 3,3' - diméthylbenzidine et sels (o. tolfidite) 2 - méthylaniline et sels (o. tolfuidine) 4,4' - méthylène bis (2 - méthylaniline) et sels (ditolylbase) Para choro ortho tolfuidine et sels auramine (qualité technique) Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct bleu 6, direct brown 95 N. nitroso-dibutylamine et ses sels

ART. 3.

Au tableau des maladies professionnelles n° 16 bis, annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, susvisé :

1 - Le B de la colonne "désignation des maladies" est remplacé par les dispositions suivantes : "B - cancer broncho-pulmonaire primitif".

2 - Dans la colonne "liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies" les mots "mettant en œuvre des liants à base de minéraux ou de brais" sont remplacés par les mots : "mettant en œuvre des "sables au noir" incorporant des brais ou des "noirs minéraux".

ART. 4.

Le tableau des maladies professionnelles n° 25, annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, susvisé et ainsi complété :

1 - Dans la colonne "désignation des maladies" le mot "graphitose" est inséré après le mot "kaolinose".

2 - Dans la colonne "liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies" sont ajoutés les mots suivants :

"manipulation, broyage, conditionnement, usinage, utilisation du graphite, notamment comme réfractaire, fabrication d'électrodes".

ART. 5.

Au tableau des maladies professionnelles n° 68 annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, susvisé, dans la colonne "désignation des maladies" au A, les mots "confirmés par des épreuves fonctionnelles et des examens radiologiques", sont remplacés par les mots : "confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud".

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'Etat,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-575 du 29 décembre 1995 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 27 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.529 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-338 du 11 août 1995 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M^{me} Nadine SENISE, épouse SCIBLIA en date du 21 novembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Nadine SENISE, épouse SCIBILIA, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 18 janvier 1996.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-576 du 29 décembre 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A ROCA".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A ROCA", présentée par M. Albert CROESI, commerçant, demeurant 5, rue Princesse Antoinette à Monaco ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 3.500.000 francs, divisé en 3.500 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 28 septembre 1995 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A ROCA" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 septembre 1995.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-577 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 novembre 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 1995 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

— de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 3.500.000 francs à celle de 10.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 novembre 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-578 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MATHEZ MONACO INTERNATIONAL" en abrégé "M.M.C.I."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MATHEZ MONACO INTERNATIONAL" en abrégé "M.M.C.I." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 octobre 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 1995 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

— de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 octobre 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-579 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO DIFFUSION MARINE S.A.M." en abrégé "M.D.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO DIFFUSION MARINE S.A.M." en abrégé "M.D.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 octobre 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 1995 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

— de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "MONACO MARINE" ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 octobre 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUBOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-580 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOMOVOG".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOMOVOG" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 août 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 9.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 août 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUBOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-581 du 29 décembre 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TECHNIC ET MARKETING" en abrégé "TECMA".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "TECHNIC ET MARKETING" en abrégé "TECMA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 octobre 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

– de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 1.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 octobre 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUBOUD.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-259 d'un dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;

- être au moins titulaire d'un B.E.P. de dessinateur en architecture et posséder une connaissance des documents, règles et procédures d'urbanisme ;

- justifier d'une qualification, acquise par une expérience significative, en matière de plans d'urbanisme généraux et par secteurs ou quartiers (élaboration, modifications, insertions dans le bâti existant ...) y compris la répartition générale des constructions au niveau de leur affectation.

Une expérience des techniques de dessin assisté par ordinateur serait appréciée.

Avis de recrutement n° 95-260 de deux attachés au Service des Archives générales de la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux attachés au Service des Archives générales de la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;

- présenter un diplôme du second cycle de l'enseignement du second degré, un titre spécifique équivalent se rapportant à la fonction ou une formation générale s'établissant au niveau de ceux-ci ; à défaut, justifier d'une expérience professionnelle ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de classement et d'exploitation d'archives ;

- savoir taper à la machine à écrire ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de saisie informatique et de bureautique.

Avis de recrutement n° 95-261 d'un jardinier, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 12 février 1996.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

- posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en matière d'espaces verts.

Avis de recrutement n° 95-262 de deux ouvriers polyvalents au Service de l'Aviation Civile.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux ouvriers polyvalents au Service de l'Aviation Civile.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

La fonction afférente à l'emploi consiste :

- à assurer une permanence incendie sur l'héliport ;

- à réaliser des travaux de petit entretien notamment électriques, peintures, nettoyage ;

- à effectuer une assistance piste et des tests d'hydrocarbures.

Le service s'effectuera aussi bien les dimanches et jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

- justifier d'une qualification de pompier professionnel ;

- présenter une expérience professionnelle acquise sur un héliport

Avis de recrutement n° 95-263 d'un pupitreur-programmeur à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un pupitreur-programmeur à la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : DUT, BTS, DEUST, spécialisés en informatique gestion ;
- posséder une expérience professionnelle dans les domaines suivants :

* Plates-formes de travail : DOS - UNIX - SCO ; SGBDR - PROGRESS ; Communications : Architecture ETHERNET, Protocole : PC/TCP - TCP/IP - X25.

* Télématique,

* Bureautique (Word sous Windows - EXCEL).

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-end et jours fériés ;
- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;
- justifier, lors de la prise de fonction, d'une résidence à Monaco ou dans une commune distante de 20 km de Monaco.

Avis de recrutement n° 95-264 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris).

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat, option secrétariat ;
- posséder des notions de langue anglaise ;
- avoir de bonnes connaissances en micro-informatique de bureau ;
- présenter de préférence une expérience professionnelle en matière d'accueil et de réception de clientèle.

Avis de recrutement n° 95-265 d'un chef comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un chef comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste à compter du 16 février 1996.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de Comptabilité ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 10 années ;
- être apte à la saisie des données informatiques.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 1, Escalier du Berceau - 3^{ème} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 4.200 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 28 décembre 1995 au 16 janvier 1996.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction de l'Habitat.

Mise à la location d'immeubles domaniaux.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'un appartement domaniauxitué en l'immeuble Le Castel ou à la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux situés 24, rue du Gabian (4^{es} étage) à Fontvieille, à compter du mardi 2 janvier 1996 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts sans interruption de 9 h à 15 h.

Cet appel à candidatures est également applicable aux immeubles dénommés "Saint-Georges" et "Villas Roma", situés à Monte-Carlo, qui seront mis ultérieurement en location dans le courant de l'année.

Il est précisé que les inscriptions seront closes le mercredi 24 janvier 1996.

Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération. De même celles adressées avant ledit appel devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne désirant obtenir des compléments d'information au sujet de cette procédure d'attribution de logements domaniaux.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 6 janvier, à 21 h,

le 7 janvier, à 15 h,

José Villamor, "Il était une fois l'opérette"

du 10 au 13 janvier, à 21 h,

le 14 janvier, à 15 h,

"Monsieur de Saint-Futile" de Françoise Dorin avec Jean-Claude Braly, Franck Lapersonne et Patrick Haudecœur

Centre de Congrès Auditorium

dimanche 7 janvier, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Claus Peter Flor*. Soliste : Cécile Ousset, pianiste

Hôtel de Paris - Salle Empire

samedi 6 janvier, à 21 h,

Noël Russe

Salle des Variétés

mercredi 10 janvier, à 18 h,

Conférence organisée par le Souvenir Napoléonien : "Desaix, le Sultan de Bonaparte" par *Gonzague St Bris*

jeudi 11 janvier, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts - Cycle : De l'œil à l'esprit, au-delà des apparences, la vision intérieure, sur le thème : "Greco, mystique ou visionnaire" par *Antoine Battaini*

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Like Show Business*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Atrium du Casino

jusqu'au 10 janvier,
Exposition sur les Ballets Russes et les créations des Ballets de Monte-Carlo

du 12 janvier au 31 mars,

Exposition de sculptures Don Giovanni d'*Anna Chromy*

Hôtel de Paris

jusqu'au 9 janvier,
Exposition du peintre russe *Mikhail Romadine*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'au 7 janvier, à 10 h 30, 14 h, 16 h,
projection du film "Le Trésor du San Diego"

jusqu'au 9 janvier,
Salle de Conférences, les "phares en bouteille"

jusqu'à mars, le 3^{es} samedi de chaque mois,
"les samedis du naturaliste"

Congrès

Hôtel Hermitage

du 6 au 8 janvier,
Italwatch

du 11 au 13 janvier,

Réunion Biotherm

du 13 au 18 janvier,

Réunion Domingo

Centre des Congrès Auditorium

du 10 au 12 janvier,

Lybra Rendez-Vous

Hôtel Beach Plaza

le 6 janvier,

Groupe Seuna Viaggi

les 6 et 7 janvier,

Réunion Logilux

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 4 décembre 1995 enregistré, le nommé :

– REBOUH Bernard, né le 19 septembre 1973 à MARSEILLE (13), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 23 janvier 1996, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Jean-Philippe RIVAUD.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 4 décembre 1995 enregistré, le nommé :

– IOVINO Marc, né le 29 novembre 1963 à SAN REMO (Italie), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 23 janvier 1996, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Jean-Philippe RIVAUD.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 novembre 1995 enregistré, le nommé :

– PETITJEAN Eric, né le 6 juillet 1952 à NIMES (30), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 30 janvier 1996, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Jean-Philippe RIVAUD.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Franck GÉNIN, Gérard SALIOT et des sociétés civiles particulières RUBIS, CARAVELLE, MCII, PERSPECTIVES FINANCIERES et MEDITERRIMO, a autorisé

la restitution à la société C.G. BAIL, du matériel informatique appartenant à celle-ci visé par la requête, ce à la diligence du Greffier en chef et en la présence du syndic ou de son représentant.

Monaco, le 26 décembre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 décembre 1995, M. Robert LIPPENS, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, a fait apport à la société anonyme monégasque "SOCIETE MEDITERRANÉENNE D'ÉDITIONS" en abrégé "SOMEDIT", dont le siège est à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, d'un fonds de commerce de commercialisation et vente de tous produits d'art graphique, à plat, en continu et publicitaire, ainsi que toutes activités de création graphique ou publicitaire au service des entreprises, exploité à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, sous le nom de "PRINT OFFICE".

Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à M. LIPPENS, d'actions de ladite société "SOMEDIT" créées au titre d'augmentation de son capital.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"SOCIETE MEDITERRANÉENNE D'ÉDITIONS"

en abrégé "SOMEDIT"

(Société Anonyme Monégasque)

1, avenue Henry Dunant - Monte-Carlo

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise le 27 juillet 1995, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A.M. SOMEDIT, a décidé d'étendre son objet social et d'augmenter le capital social de 6.700.000 F, pour le porter à 7.000.000 F par la création de 6.700 actions de 1.000 F chacune de valeur nominale entièrement libérées à attribuer à M. Robert LIPPENS, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant en rémunération de l'apport par lui fait à la société "SOMEDIT" de son fonds de commerce dénommé "PRINT OFFICE" exploité à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant.

II. - Les résolutions de l'assemblée, susvisée, ont été autorisées par arrêté ministériel n° 95-434 du 10 octobre 1995, publié au "Journal de Monaco", n° 7203, du 13 octobre 1995.

III. - Un original du procès-verbal de cette assemblée a été déposé, avec une ampliation de l'arrêté ministériel, aux minutes du notaire soussigné, par acte du 20 décembre 1995.

IV. - L'apport de fonds de M. LIPPENS a fait l'objet d'un traité d'apport, reçu par ledit M^e AUREGLIA, le 20 décembre 1995, auquel a été annexé le rapport de M. Jean BOERI, expert-comptable à Monaco, commissaire aux apports, daté du 28 novembre 1995.

V. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 26 décembre 1995, dont l'original a été déposé aux minutes dudit M^e AUREGLIA, par acte du même jour, les actionnaires ont à l'unanimité :

- confirmé l'approbation de l'apport consenti à la société par M. Robert LIPPENS, du fonds de commerce dénommé "PRINT OFFICE" contre l'attribution de 6.700 actions d'apport créées à titre d'augmentation de capital social, pour un montant de 6.700.000 F,

- et constaté que les modifications apportées aux statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juillet 1995, étaient définitives et que les articles 2 (objet social) et 4 (capital social) des statuts seraient libellés comme suit :

“ARTICLE 2 :

“La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco, qu’à l’étranger :

“L’édition, la diffusion, le courtage, l’importation, l’exportation de tous ouvrages, publications, revues et œuvres d’art.

“L’imprimerie, la photocomposition, la photogravure, le conditionnement, la duplication et l’impression sur tous supports ainsi que toutes activités de création, de communication, de publicité et de relations publiques et promotionnelles, notamment la promotion des ventes par la publicité et le marketing direct sur tous produits.

“Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant directement à l’objet social ou susceptibles d’en favoriser l’extension”.

“ARTICLE 4 :

“Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS de francs, divisé en SEPT MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale”.

... (le reste sans changement).

VI. - Une expédition de chacun des actes précités des 20 et 26 décembre 1995, sera déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 janvier 1996.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“FRANCESCO IAGHER et Cie”

CESSIONS DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de trois cessions de parts en date à Monaco, du 21 juin 1995, déposées au rang des minutes du notaire soussigné, le 2 août 1995,

– M. Marino BASSO, demeurant à ARCUGNANO (Italie), via Sacco, n° 18, a cédé à M. Giuliano GIUSTI, demeurant à ZIMELLA (Italie), n° 7, via L. Toffaloni, les 160 parts lui appartenant dans la S.C.S. dénommée “FRANCESCO IAGHER ET CIE”, “B.M. SPORT MANAGEMENT S.C.S.” au capital social de 200.000 F, avec siège social à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte.

– Et M^{lle} Marina BASSO, demeurant même adresse a cédé les 20 parts lui appartenant dans ladite société,

* à concurrence de 10 parts à M. GIUSTI susnommé

* et à concurrence des 10 parts restantes à M. Roberto AMADIO, demeurant à CINTO CAOMAGGIORE (Italie), n° 58/6, Via Roma.

Le capital est donc réparti de la façon suivante :

– 170 parts à M. GIUSTO,

– 10 parts à M. AMADIO,

– et 20 parts à M. Francesco IAGHER.

Aux termes de cet acte il est porté les modifications suivantes :

– MM. GIUSTI et IAGHER sont les associés commandités et gérants et M. AMADIO, l’associé commanditaire.

La raison sociale devient “IAGHER, GIUSTI et Cie”.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté, le 4 janvier 1996.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE
DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 14 décembre 1995, M^{lle} Thérèse SOLERA, veuve de M. René LANZA, demeurant 4 bis, boulevard de Belgique à Monaco,

M^{me} Marinette LANZA, épouse de M. Bernard ANTOGNELLI, demeurant 12, rue Honoré Labande à Monaco et M. Louis MASSIERA, demeurant à Levens (Alpes-Maritimes), 22, avenue du Docteur Faraut, ont résilié par anticipation à compter du 31 décembre 1995 la gérance libre concernant le fonds de commerce de "vente d'objets, souvenirs, cartes postales et articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, l'achat, la vente, l'exposition de peintures, gravures, estampes, dessins, tableaux, l'achat et la vente de livres anciens et modernes ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie" exploité à Monaco Ville, 9, rue Comte Félix Gastaldi, sous l'enseigne "GALERIE BLANC ET NOIR".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 août 1995,

M. Patrick NOVARETTI, demeurant 4, rue Plati, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre pour une période de cinq années, à compter du 23 novembre 1995,

à M^{me} Paule BRUSCHINI, épouse de M. Guy MAULVAUT, demeurant 17, rue Caroline, à Monaco-Condamine,

un fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, librairie, etc ... exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi et 2 bis, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "TEE & Co".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 12.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 27 octobre 1995 et 30 novembre 1995,

M^{me} Michèle FERRE, épouse de M. Valentin GHIGLIONE, demeurant 10, avenue des Castelans, à Monaco-Condamine, a concédé pour une période d'une année, à compter du 27 octobre 1995,

à M. Arnaud GIUSTI, demeurant 10, avenue des Castelans, à Monaco-Condamine,

un fonds de commerce de coiffure hommes, dames, enfants, institut de beauté avec vente au détail de produits cosmétiques, parfumerie et articles de parfum, articles de Paris et accessoires de mode, exploité dans l'immeuble "L'Herculis", 12, chemin de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SMURFIT MANAGEMENT SERVICES S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS DES STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 21 novembre 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SMURFIT MANAGEMENT SERVICES S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 7 décembre 1994, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de francs), par apport en numéraire de CINQ CENT MILLE FRANCS, par une personne morale.

Cette augmentation est réalisée par la création de CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles, numérotées de 5.001 à 10.000.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 1995.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts (capital social).

c) De modifier l'article 16 des statuts relatif à l'exercice social qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 16”

“L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre”.

“Par exception l'exercice 1995 comprendra la période écoulée à compter du 1^{er} février 1995 jusqu'au 31 décembre 1995”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1994, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 novembre 1995, publié au “Journal de Monaco” le 1^{er} décembre 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 1994, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 7 décembre 1994 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 23 novembre 1995, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 décembre 1995.

IV. - Par acte dressé également, le 21 décembre 1995, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la renonciation par quatre personnes physiques à leur droit de souscription, telle qu'elle résulte des procurations et des déclarations sous signature privée qui sont demeurées jointes et annexées audit acte ;

- Déclaré que les CINQ MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1994, ont été entièrement souscrites par une personne morale ;

et qu'il a été versé, en numéraire, par la société souscriptrice somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit au total, une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 1^{er} janvier 1995 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 21 décembre 1995, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription des CINQ MILLE actions nouvelles et du versement par une personne morale dans la caisse sociale, du montant de sa souscription, soit une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en DIX MILLE actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 décembre 1995 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (21 décembre 1995).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 21 décembre 1995, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 janvier 1996.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"M'RABET & Cie"

(Société en Commandite Simple)

DISSOLUTION DE LADITE SOCIETE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 1995 dont un original du procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 19 décembre 1995, il a été décidé la dissolution anticipée de la société en commandite simple "M'RABET & Cie" au capital de 100.000 F, ayant son siège 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être, transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 décembre 1995.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"COLI & CIE"

Au capital de 250.000 F

31, avenue Princesse Grace - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

I. - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 septembre 1995 enregistré le 5 octobre 1995 Fⁿ 104 R Case 1 et le 15 décembre 1995 après réalisation de la condition suspensive, M. Jean-Louis SCHLESSE, associé commanditaire, domicilié au Luxembourg, 91, rue Adolphe Fisher, a cédé à la société NEW CAR ENGINEERING CORPORATION, au capital social de US 1500, dont le siège social est aux Etats-Unis, Etat de Delaware, County of Kent, City of Dover, 9 East Loockerman Street, la totalité des parts lui appartenant, soit DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, de CINQ CENT francs de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 251 à 500, de la société en commandite simple "COLI & Cie", au capital de 250.000 F, sise à Monaco, 31, avenue Princesse Grace.

Par suite de ladite cession, la société continue d'exister entre :

M. Jean-Jacques COLI, associé commandité, pour DEUX CENT CINQUANTE parts sociales ou 125.000 F de capital,

NEW CAR ENGINEERING CORPORATION, associé commanditaire, pour DEUX CENT CINQUANTE parts sociales ou 125.000 F de capital.

Aux termes du même acte l'enseigne commerciale de la société "SCHLESS. INTERNATIONAL" a purement et simplement été supprimée sans aucun remplacement.

La gérance de la société reste attribuée à M. Jean-Jacques COLI avec les pouvoirs les plus étendus tels que prévus au pacte social.

II. - Une expédition de cet acte a été déposé au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 18 décembre 1995.

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Selon acte sous seing privé en date à Monaco du 4 décembre 1995 et à Paris du 5 décembre 1995, la société anonyme monégasque "HANAEMORI MONTE-CARLO S.A.M.", dont le siège social est Pavillon St. James - Place du Casino à Monte-Carlo, a cédé à la société anonyme monégasque "S.A.M. SONIA RYKIEL", dont le siège social est 3, avenue Princesse Grace à Monaco, le droit au bail de la jouissance de locaux commerciaux sis Pavillon St. James - Place du Casino à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au siège de la société "HANAEMORI MONTE-CARLO S.A.M.", cédante.

Monaco, le 5 janvier 1996.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé, en date du 7 décembre 1995, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO en abrégé "S.H.L.M." dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a renouvelé pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1996, la gérance libre consentie à Mme Christiane BONCALDO, demeurant à Beausoleil, 13, boulevard du Général Leclerc, concernant un fonds de commerce de dépôt de teinturerie, nettoyage à sec, repassage et pressing exploité 3, avenue Saint Charles à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 1996.

Signé : Jean-Noël VERAN.

"PETROLES SHELL"

Société Anonyme au capital de F. 2.710.753.240

Siège social : 89, boulevard Franklin Roosevelt

RUEIL MALMAISON

Suivant acte sous seing privé en date à Nice du 29 novembre 1994, la SOCIETE DES PETROLES SHELL, Société Anonyme, au capital de F. 2.710.753.240 ayant son siège social à RUEIL MALMAISON (92500), 89, boulevard Franklin Roosevelt, a donné en location gérance à la SA SOCIETE DU PARKING DE LA PROMENADE DU PAILLON, au capital de 1.392.000 F, ayant son siège social à NICE (06000), 21, Promenade du Paillon, le fonds de commerce de "Station service" qu'elle possède à MONACO (98000), 3, boulevard Charles III, pour lequel SHELL est immatriculée au R.C.S. de Monaco sous le n° B 780 130 175.

La présente location-gérance est consentie pour une durée de 29 jours à compter du 3 décembre 1994.

Pour unique insertion.

Récépissé de déclaration

d'une Association constituée

entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l'Article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 et de l'Article 1er de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration déposée le 4 décembre 1995 par le groupement dénommé "ARMEDIAT".

Son siège social est situé chez M^{me} Evelyne BENNATI, 14, boulevard de France à Monaco et son objet est la promotion des arts et principalement des arts intervenant dans le domaine des nouvelles technologies.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 décembre 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.149,45 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	35.329,97 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.930,39 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	16.289,93 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	-
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	\$ 13019,87
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.231,17 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.331,61 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.133,22 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.272,53 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.875,61 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.258,92 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.756.704 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.527.119 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4228,59
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 décembre 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.391.943,42 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 janvier 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.536,65 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
